

Décision DSNA/D N°- - - - - du - - - - -

**modifiant la décision DSNA/D N°- - - - - du - - - - - relative à la mise en œuvre des réserves
opérationnelles dans les organismes de contrôle de la navigation aérienne**

NOR :

(Texte non paru au Journal Officiel)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire ---

Vu l'arrêté - - - - - du - - - - - relatif à la mise en œuvre des réserves opérationnelles dans les
organismes de contrôle de la navigation aérienne,

Vu la Décision DSNA/D N°- - - - - du - - - - - relative à la mise en œuvre des réserves
opérationnelles dans les organismes de contrôle de la navigation aérienne

Vu le PPA DSNA en date du

Vu l'avis en date du ---- rendu par le comité technique de la direction des opérations,

Décide :

Article 1^{er}

Les réserves opérationnelles exceptionnelles (ROE) prévues par le PPA DSNA sont mises en œuvre
selon les dispositions de la décision - - - - - du - - - - - relative à la mise en œuvre des réserves
opérationnelles dans les organismes de contrôle de la navigation aériennes. Elles se substituent aux
réserves opérationnelles en tous points de cette décision, jusqu'à la mise en œuvre du compte-
temps.

Par dérogation à l'article 2 de ladite décision, le nombre d'agents en ROE sur une vacation donnée un
jour J prend en compte le nombre de recyclages non dirigés, dès le premier, des agents détachés
12/36 mois et des agents en détachement court prévus sur cette vacation.

Par dérogation à l'article 10 de ladite décision, la mise en œuvre des ROE suspend la mise en œuvre
du compte temps jusqu'au 16 février 2021 inclus. Les JRH pour l'année 2021 seront calculées et
applicables au 17 février 2021, pour l'initialisation du compte-temps.

Article 2

La présente décision est applicable du lendemain de sa date de publication jusqu'au 16 février 2021
inclus. Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le - - - - -

Le directeur des services de la navigation aérienne

Maurice Georges